

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 septembre 2022 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

334-09-2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

335-09-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 15 août 2022 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

336-09-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'août 2022, les chèques numéro 19 362 à 19 940 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 443 848.84 \$.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

337-09-2022 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2022 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

338-09-2022 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE D'OCTOBRE 2022

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement de date;

Considérant que l'article 148 du Code Municipal autorise une municipalité à modifier son calendrier des séances régulières;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 25 août 2022.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change la date de la séance du mois d'octobre pour le 4 octobre 2022 en raison de la tenue des élections provinciales.

Adoptée à l'unanimité.

339-09-2022 ORGANIGRAMME MUNICIPAL

Considérant que la municipalité a adopté l'organigramme municipal par la résolution numéro 341-10-2019;

Considérant que des changements sont requis.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution numéro 341-10-2019 et adopte l'organigramme municipal, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

340-09-2022 ENTENTE SALARIALE 2022-2023-2024 – MODIFICATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie l'entente salariale 2022-2023-2024, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

341-09-2022 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE – DEMANDE

Demande des Trouvailles de Mandeville à l'effet de louer la salle municipale gratuitement le 12 septembre 2022 pour leur réunion de conseil d'administration.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

342-09-2022 ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 123 181

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète une partie du lot numéro 4 123 181 d'une superficie d'environ 1 305 mètres carrés pour une somme de 200 000.00 \$ dans le cadre du projet « Goéland ».

Que la municipalité mandate :

- GNL Arpenteurs-géomètres;
- Coutu & Comtois, notaires.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du PAC Rurales.

Que cette dépense soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % par le surplus accumulé du budget 2023.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière adjoint soient et sont autorisés à signer tous les documents à cet effet, incluant une promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité.

343-09-2022 SITE DE DÉPÔT POUR LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Attendu que la municipalité de Mandeville a signé une entente avec les Trouvailles de Mandeville en 2008 pour le dépôt des résidus domestiques dangereux;

Attendu que l'entente est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre et renouvelable automatiquement à chaque année à moins d'un avis contraire envoyé au plus tard le 1^{er} octobre;

Attendu que les Trouvailles de Mandeville désirent résilier ladite entente.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville résilie l'entente avec les Trouvailles de Mandeville pour le dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD) à partir du 31 décembre 2022.

Que le garage municipal situé au 164, rue Saint-Charles-Borromée soit nommé comme nouveau site de dépôt pour les résidus domestiques dangereux.

Adoptée à l'unanimité.

344-09-2022

SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de la Société de l'Autisme Région Lanaudière à l'effet de participer à la campagne Biscuit sourire 2022 organisée par Tim Hortons et dont ils sont l'organisme bénéficiaire par la commande de biscuits.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète pour un maximum de 150.00 \$ de biscuits qui seront remis aux Trouvailles de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 15 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 211-2022-2 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Papineau

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

345-09-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2022-2

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2022-2 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Mario Parent qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de zonage 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est d'interdire l'usage « Chenil type II » dans la zone F-9. Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, sera prohibé dans la zone concernée.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Mario Parent qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de zonage 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est de permettre l'usage de « Mini-entrepôt » dans la zone F-1.

VOIRIE

346-09-2022 CLUB QUAD LES RANDONNEURS - DEMANDE

Demande du Club Quad les Randonneurs à l'effet d'autoriser la circulation des V.T.T. sur la rue Saint-Charles-Borromée et le rang Mastigouche (de la rue Desjardins jusqu'au chemin de la Branche-à-Gauche) en saison hivernale.

Considérant l'article 73 alinéa 4 de la Loi sur les véhicules hors routes qui, avec l'accord de la municipalité, autorise à circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre par le trajet le plus direct autrement;

Considérant que la demande vise une distance de plus d'un (1) kilomètre;

Considérant que la Sûreté du Québec, ainsi que le ministère des Transports sont en désaccord avec une telle autorisation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

347-09-2022 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 (RANG MASTIGOUCHE, CHEMIN DE LA BRANCHE-À-GAUCHE ET LAC LONG)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur le rang Mastigouche, le chemin de la Branche-à-Gauche et le lac Long.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 1 d'une somme de 748 262.50 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 83 140.28 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue et payable à 50 % dans les 45 jours suivant la réception provisoire des travaux à 50 % dans les 45 jours de la réception définitive des travaux ou de l'approbation du décompte définitif.

Que la dépense pour la phase 2 du rang Mastigouche soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2021 et le programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement.

Que la dépense pour le chemin de la Branche-à-Gauche et le chemin du lac Long soit payée à même les règlements d'emprunt numéros 388-2021 et 388-2021-1, ainsi que la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité.

348-09-2022 HYDRA-SPEC - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro O-24164-01 datée du 23 août 2022 d'HYDRA-SPEC pour les interventions prioritaires sur les bornes d'incendie d'une somme de 4 152.50 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

349-09-2022 GROUPE BEI - SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes de GROUPE BEI :

- Soumission numéro S20220831-MSA2 datée du 31 août 2022 pour le remplacement du HMI (interface opérateur) à la station de pompage d'une somme de 4 400.00 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro S20220831-MSA1 datée du 31 août 2022 pour le remplacement du sectionneur principal 200A au réservoir d'une somme de 2 100.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

350-09-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0011 - MATRICULE 1445-22-4827, PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE, LOT 5 117 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur moyenne de 47.47 mètres, alors que l'article 4.2 du règlement de lotissement numéro 193 prescrit que la profondeur moyenne minimale soit de 60 mètres.

Considérant que le lotissement ne semble pas pouvoir être fait autrement;

Considérant que la forme du lot ne semble pas empêcher une nouvelle construction;

Considérant que la demande semble causer préjudice au voisinage;

Considérant que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur vu la perte d'un terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

351-09-2022

MONSIEUR CHARLES GAGNON – ENGAGEMENT

Considérant que la municipalité de Mandeville a engagé Monsieur Charles Gagnon comme aide-inspecteur en urbanisme et en environnement à temps plein par la résolution numéro 308-08-2021;

Considérant qu'il a terminé sa période de probation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville engage Monsieur Charles Gagnon à titre d'agent en environnement à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Que cette résolution soit conditionnelle au 1^{er} juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

352-09-2022

HOPLA! - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Hopla! et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de gymnastique (session d'automne) d'un enfant de Mandeville d'une somme de 151.51 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

353-09-2022

CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 0156 datée du 9 août 2022 de CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. pour une toilette et une borne d'enregistrement volontaire au parc des Chutes, ainsi qu'une toilette et une borne d'enregistrement volontaire au lac en Cœur d'une somme de 25 000.00 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 12 500.00 \$ plus les taxes soit payée à 100 % par la MRC de D'Autray dans le cadre de la subvention pour les Chutes du Calvaire.

Qu'une somme de 12 500.00 \$ plus les taxes soit payée à 60 % par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

354-09-2022

CANAC - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 7200012323 datée du 30 août 2022 de CANAC pour du bois traité pour les belvédères au parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 10 696.74 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour le parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

355-09-2022

KARATÉ PLUS INC. - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Karaté Plus inc. et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de karaté d'un enfant de Mandeville d'une somme de 227.50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

356-09-2022

GRAPHISME POUR LES AFFICHES AU LAC EN CŒUR - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Communications Isabo - Soumission d'une somme de 2 430.00 \$ plus les taxes;
- Centre d'impression Kiwi - Soumission d'une somme de 3 240.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro S-7760 datée du 31 août 2022 de COMMUNICATIONS ISABO pour le montage graphique des affiches pour les sentiers du lac en Cœur d'une somme de 2 430.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à 60 % par la MRC de D'Au-tray dans le cadre du PAC Rurales et à 40 % à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

357-09-2022 ÉCOLE PRIMAIRE YOVILLE - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'offrir une commandite d'une somme de 270.00 \$ à l'école primaire Youville pour leur fête de la rentrée.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

358-09-2022 COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. - DEMANDE

Le comité des citoyens du Lac Hénault Inc. demande une subvention d'un montant de 1 500.00 \$ pour la renaturalisation des rives du lac Hénault et l'encensement de truites.

Il est proposé par la conseillère Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 500.00 \$ au Comité des citoyens du Lac Hénault Inc.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception de leur rapport financier.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

359-09-2022 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à remplir et signer la demande d'utilisation du territoire public pour et en son nom afin d'aménager un stationnement sur la Montée du lac Hénault.

Que la municipalité confirme que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la municipalité autorise le paiement des frais de dépôt de la demande d'une somme de 558.78 \$ taxes et frais inclus.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

360-09-2022 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 19 septembre 2022 à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe